
Pièce 7.1.2 : NOTICE EAU POTABLE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Arrêté le 27 juin 2019
Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020





NOTICE EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) est compétente pour la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte des quinze communes membres.

Depuis le 1^{er} août 2017, la société SUEZ Eau France est exploitant par concession du service de production, transport et distribution d'eau potable de l'Agglomération Montargoise, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La fin du contrat est actuellement prévue pour le 31 décembre 2027.

L'eau produite permet de desservir les usagers des communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

La compétence eau potable est assurée par représentation substitution par l'AME aux dix autres communes au sein de cinq syndicats mixtes d'alimentation en eau potable (SMAEP).

- Cepoy, Corquilleroy et Paucourt : SMAEP de Puy la Laude ;
- Conflans/Loing : SMAEP de Châteaurenard et SMAEP de Montcresson pour le secteur de la Charmault ;
- Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard et Vimory : SMAEP de Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard, Vimory. A noter que les lieux-dits Les Grégoires et Courtoin, situés sur la commune de Vimory, sont alimentés par le syndicat des eaux de Montcresson, Toutiffaut et les Prochassons par le réseau géré par délégation de service public avec SUEZ.
- Mormant/Vernisson et Solterre : SMAEP de Montcresson
- Lombreuil : SMAEP de Oussoy-en-Gâtinais

Notons que :

- les SMAEP de Puy la Laude, SMAEP de Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard, Vimory et de Oussoy-en-Gâtinais exercent le service en régie ;
- Le SMAEP de Châteaurenard assure le service par concession ;
- le SMAEP de Montcresson assure la production d'eau potable par prestation de service, le stockage et la distribution en régie ;
- le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais exerce son service en régie.
- Le SMAEP de Puy la Laude concerne également les communes de Fontenay/Loing et Girolles.
- Le SMAEP de Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard, Vimory concerne également la commune de Villemoutiers.

Le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable du Loiret (SDAEP)

Le SDAEP intervient dans un contexte dans lequel l'eau devient une ressource fragile dans le département. En effet, les ressources, exclusivement souterraines, connaissent des problèmes de qualité tels que des pollutions d'origines diffuses (nitrates et pesticides) et la présence d'éléments toxiques (arsenic et sélénium). En outre, la population a augmenté depuis 10 ans et cette tendance

devrait se poursuivre. Le département a ainsi réagi avec l'élaboration d'un Schéma Départemental d'alimentation en eau potable. Le cheminement a permis la réalisation du diagnostic de la situation actuelle des besoins en ressources, l'évaluation des perspectives d'évolution aux horizons 2020 à 2035, établit un état du patrimoine de la collectivité et enfin des propositions de programmes d'actions pouvant répondre aux besoins prévisibles d'ici 2035.

Le SDAEP s'est attaché à répondre à trois objectifs principaux :

- assurer la desserte des besoins en eau
- assurer une alimentation en eau de qualité
- avoir une sécurité de l'approvisionnement en eau.

De plus, dans le cadre du SDAEP, chaque « secteur » du département a élaboré ses propositions d'actions en accord avec les objectifs départementaux et répondant à leurs nécessités. Le Pays du Gâtinais, selon le bilan ressources et besoins du SDAEP, devrait être en déficit. Aucun nouveau captage n'est tout de même prévu dans l'aquifère des Sables de l'Albien, mais les solutions envisagées sont les suivantes :

- le développement et le traitement des ressources de grande capacité
- des interconnexions entre les collectivités afin de réabsorber le déficit apparaissant dans les simulations du bilan.

Depuis le début des années 2000 L'AME a mené une réflexion sur l'évolution de son alimentation en eau potable. En effet, l'alimentation des communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur est assurée à partir de deux champs captant affectés par les pollutions diffuses : l'Aulnoy sur la commune de Pannes et la Chise sur la commune d'Amilly. Les besoins ont atteint 8 000 m³/j en moyenne et 14 500 m³/j en pointe en 2018.

L'Aulnoy dispose d'une autorisation (arrêté de déclaration d'utilité du 26 novembre 2014) pour un prélèvement de 9 100 m³/j. Deux des trois captages présentent des concentrations de pesticides supérieures à la norme en vigueur pour l'eau distribuée aux usagers. Une unité de traitement des pesticides assure le traitement d'une partie de l'eau produite, qui par dilution avec l'eau brute permet la distribution d'une eau potable.

La Chise dispose d'une autorisation (arrêté de déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2014) pour un prélèvement de 10 600 m³/j. Depuis 2018, ce champ captant dispose d'une unité de traitement des pesticides et d'une unité de traitement des nitrates pour un seul des trois captages. La production est autorisée à partir d'un second sous condition de fonctionnement du forage raccordé à l'unité de traitement. Par dilution de l'eau sortie de l'unité de traitement avec l'eau du second captage, la concentration en nitrates et en pesticides de l'eau ainsi distribuée reste conforme avec la réglementation (capacité maxi de 7 600 m³/j).

En 2002, le captage d'Amilly Chise n°2 a été mis en sommeil pour causes de présence de nitrates, de pesticides et de Composés Organiques Volatiles.

L'objectif est de résoudre ces problèmes de qualité et un éventuel déficit, le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'AME achevé en 2006 a exploré quatre réflexions :

- mise en œuvre d'une barrière hydraulique à la Chise pour exploiter le champ captant sans traitement,
- mise en œuvre de nouvelles ressources sans problème de qualité ;
- mise en œuvre de traitements à partir des ressources existantes ;
- création d'un captage d'eau superficielle à partir du Loing et réalisation d'un traitement.

Au terme des études, l'hypothèse retenue porte sur la mise en œuvre d'un traitement pérenne des eaux issues des ressources du champ captant de la Chise.

Les périmètres de protections des captages

Les études pour les captages de l'Aulnoy et de la Chise sont achevées depuis 2010. Chacun des deux champs captant dispose d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique les ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place de périmètres de protection des captages et portant autorisation de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine. Le captage des Boissons, est au stade du forage d'essai depuis 2006. Des études visant à confirmer le potentiel de cette ressource sont en projet dans l'optique d'intégrer ce captage, où l'eau disponible ne nécessiterait aucun traitement avant distribution, au système de production d'eau potable existant.

Concernant le syndicat des eaux de Puy-la-Laude, le captage de la Fontaine Saint Benoit composé de deux forages, sur la commune de Cepoy, ainsi que le captage du Puits de l'Abîme, sur la commune de Paucourt, bénéficient de périmètres de protection L'autorisation, par arrêté de déclaration d'utilité publique datant de 1978, a pris fin en 2018. Une procédure de révision a été initiée en 2017 et est actuellement en cours. Le captage de Girolles est quant à lui hors service. La source de l'Erable, ressource du SMAEP de Chateaurenard, dispose d'un arrêté préfectoral de définition des périmètres de protection.

Les forages du Ratibeu à Chevillon/Huillard et de la Justice à Saint-Maurice/Fessard disposent tous deux d'un arrêté de définition des périmètres de protection au même titre que le forage alimentant le SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

En 2018 la source de l'Armenault, unique ressource du SMAEP de Montcresson, ne disposait pas encore d'arrêté de définition des périmètres de protection malgré une procédure initiée depuis de nombreuses années.

La production

Ressources

L'AME, pour les communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, est alimentée par six captages qui sont :

- forages de la Chise (forages 1,2 et 3). Ces forages peuvent produire à un débit maximum de 10 600m³/j. Ils exploitent un champ captant situé sur la commune d'Amilly. Une usine de traitement des nitrates et des pesticides est associée au forage de la Chise 3.
- forages de l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3). Ces forages peuvent produire un débit maximum de 9 100 m³/j. Ils exploitent un champ captant situé sur la commune de Pannes. Une usine de traitement des pesticides est associée au forage de l'Aulnoy 1..

Le SMAEP de Puy-la-Laude est quant à lui alimenté par deux captages :

- le captage de la Fontaine Saint Benoit, sur la commune de Cepoy,
- le captage de Puits de l'Abîme, sur la commune de Paucourt. Les études initiées en 2017 réviseront les périmètres de protection et les niveaux de prélèvement actuels.

La commune de Conflans/Loing est quant à elle alimentée en grande partie par le syndicat des eaux de Châteaurenard, excepté le secteur de la Charmault, alimentée par les eaux du syndicat de Montcresson. L'eau distribuée provient par conséquent en majorité de la source de l'Erable (ressource du SMAEP de Châteaurenard) et pour partie de la source de l'Armenault (ressource du SMAEP de Montcresson)

On note sur le territoire de l'AME une grande diversité d'acteurs (6 gestionnaires), de mode de gestion (régie, délégation de service public et prestation de service) et de ressources d'alimentation en eau potable (14 captages). Malgré un contexte de ressources fragiles les interconnexions entre systèmes de production et/ou de distribution restent peu développées mais tendent à se développer : interconnexion entre le réseau présent sur la commune d'Amilly et celui de la commune de Conflans/Loing effectif depuis début 2019, interconnexion entre le réseau présent sur la commune de Chalette/ et celui du SMAEP de Puy la Laude au niveau de la commune de Cepoy à l'étude.

Chacune des 6 entités organisatrices exerçant la compétence Eau Potable sur le territoire de l'AME dispose d'une autonomie financière. A ce titre, l'entretien du patrimoine enterré (réseaux, forages, ...) comme aérien (château d'eaux ...) est de la responsabilité de chacun des EPCI. De la même manière, l'obligation de desserte en Eau Potable de toute parcelle objet d'un projet de construction située en zone constructible dans le périmètre d'action d'une collectivité organisatrice est du ressort de la collectivité concernée.

Traitement

La station de traitement sur le site de l'Aulnoy 1 a été mise en place en 2001 en raison de la présence de pesticides dans les eaux brutes en concentration non conforme à la réglementation. Cette station se compose de trois modules de 50m³/h permettant de traiter 3 000 m³/j. L'eau, en passant à travers un lit de charbon actif, est débarrassée des pesticides. Avant d'être envoyée dans le réseau de distribution, l'eau est soumise à une désinfection au chlore gazeux. Un lavage du charbon actif est réalisé régulièrement et l'eau de lavage est traitée par une lagune filtrante. Le charbon actif est renouvelé à une fréquence moyenne de 18 à 24 mois.

La station de traitement présente sur le site de Chise 3, également mise en place en 2001 pour des problèmes de pesticides, est quant à elle équipée de 4 modules de 50 m³/h, permettant de traiter 3 600 m³/j. le principe de traitement reste le même que sur Aulnoy 1. Depuis août 2007, une unité de traitement des nitrates par voie physico-chimique au moyen de résines échangeuses d'ions est également en place sur le site de Chise 3. Elle permet d'abaisser le taux de nitrates à environ 35mg/l.

Début 2019, l'AME a engagé un chantier d'envergure portant sur la construction d'une usine de traitement pérenne permettant de traiter les eaux issues des trois forages composant le champ captant de la Chise. D'une capacité de 530 m³/h et 10 600 m³/j, cette future installation traitera les nitrates par voie biologique, les pesticides par adsorption sur charbon actif (même principe de traitement que celui existant) et les Composés Organiques Volatiles. Fin 2021, l'actuelle unité de traitement présente sur Chise 3 aura été démantelée au profit de la nouvelle usine construite sur le site de Chise 1.

Les captages de la Fontaines Saint Benoit à Cepoy, du puits de l'Abîmes à Paucourt, du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais, de la justice à Saint-Maurice/Fessard et du Ratibeu à Chevillon/Huillard ne sont équipés que de chloration.

Le captage alimentant le SMAEP de Châteaurenard et donc la commune de Conflans/Loing, la source de l'Erable, dispose d'une unité de traitement des pesticides et des nitrates.

Le captage de la source de l'Armenault est également équipé d'une unité de traitement des pesticides (charbon actif en grain) et des nitrates par voie biologique.

Si la qualité des eaux prélevées est relativement bonne du point de vue bactériologique, et ne nécessite qu'une chloration, elle est de plus en plus pénalisée par les paramètres nitrates et pesticides, ce qui conduit à la mise en place de traitements spécifiques. Sur les 14 ressources participant à la satisfaction des besoins des usagers de l'AME, 12 sont exploitées quotidiennement (exclusion de Chise 1 et Chise 2) et 5 sont équipées de traitement. D'ici fin 2021, les 14 ressources pourront être exploitées et 7 feront l'objet d'un traitement avant mise en distribution de l'eau prélevée : Chise 1, 2 et 3, Aulnoy 1 et 2, la source de l'Erable et la source de l'Armenault.

L'eau prélevée

Le tableau suivant présente le prélèvement annuel pour les ressources exploitées pour l'Agglomération Montargoise pour l'alimentation des communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Ressource	Capacité M ³ /j	En m ³ /an, sur l'année civile		
		2015	2016	2017
Forage de la Chise 1 et 2	7 000	4 138	11 858	1 415
Forage – Traitement de la Chise 3	3 600	975 270	1 268 840	1 289 670
Forage Aulnoy 3	3 600	1 574 030	1 237 066	1 437 501
Forage – Traitement Aulnoy 1	2 500	844 814	633 154	536 100
Forage Aulnoy 2	3 000	11 770	157 041	75 133
Total	19 700	3 410 022	3 308 066	3 339 819

Concernant les captages rattachés au syndicat de Puy-la-Laude, les volumes prélevés entre 2004 et 2006 sont groupés et présentés ci-après :

- 588 064 m³ en 2015
- 578 588 m³ en 2016
- 540 668 m³ en 2017

Le syndicat de Châteaurenard (dont fait partie Conflans/Loing), a prélevé 531 969 m³ en 2015, 520 708 m³ en 2016 et 528 579 m³ en 2017.

Le syndicat de Montcresson (dont font partie Mormant/Vernisson et Solterre) a prélevé 210 905 m³ en 2015 et 206 599 m³ en 2016 et 233 700 m³ en 2017.

Le syndicat d'Oussoy-en-Gâtinais (dont fait partie Lombreuil) a quant à lui prélevé 155 001 m³ en 2015, 152 822 m³ en 2016 et 150 818 m³ en 2017.

Le syndicat de Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard, Vimory et Villemoutiers a prélevé 272 283 m³ en 2015, 253 464 m³ en 2016 et 265 124 m³ en 2017.

Gestion de la ressource

Parmi les 14 captages participant à la production de l'eau potable desservant les usagers de l'AME, 11 sont inscrits dans la liste des 507 captages Grenelle identifiés en France. Les captages Grenelle sont des captages sur lesquels doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau du fait de l'absence d'autres ressources quantitativement suffisante ou qualitativement meilleure pouvant s'y substituer.

Depuis déjà de nombreuses années, outre le volet curatif correspondant à la mise en œuvre d'un certain nombre d'unité de traitement de l'eau avant sa mise en distribution, des démarches préventives sont mise en œuvre. Ce volet préventif se traduit notamment par la définition de plans d'actions agricoles et non agricoles.

Les actions agricoles visent à accompagner les agriculteurs présents sur le territoire des aires d'alimentation de captage Grenelle dans l'évolution de leurs pratiques culturales et notamment la réduction des usages de produits phytosanitaires. L'adhésion des acteurs du monde agricole à ces démarches se fonde sur la base du volontariat.

Les actions non agricoles visent les collectivités, ainsi que tous les opérateurs économiques présents sur les territoires concernés : concessionnaires autoroutier, SNCF, industriels...

La distribution

Le réseau

Les volumes de stockage présents sur le territoire de l'AME représentent :

Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur	8 950 m ³ pour 7 ouvrages
SMAEP de Chevillon/Huillard, Saint-Maurice/Fessard, Vimory et Villemoutiers	1 000 m ³ pour 3 ouvrages
SMAEP de Puy la Laude	1 420 m ³ pour 4 ouvrages

Le volume total de stockage représente 11 370 m³.

Le linéaire total de réseau de distribution d'eau potable représente 1 200 km. Globalement, les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ne présentent pas de grave dysfonctionnement. Les réseaux sont satisfaisants étant donné les contextes tantôt urbains, tantôt ruraux des secteurs desservis. Les valeurs de rendement enregistrées ces dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

Collectivité organisatrice du service de l'eau	2015	2016	2017
Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur	81,80%	86,75%	85,47%
SMAEP de Chateaurenard	70,90%	72,90%	70,60%
SMAEP de Chevillon/Huillard	85,42%	86,56%	88,85%
SMAEP Montcresson	65,40%	72,37%	70,45%
SMAEP Oussoy	78,03%	83,65%	84,03%
SMAEP de Puy la Laude	62,80%	60,50%	69,60%

La qualité de l'eau distribuée

Les taux de conformité de l'eau distribuée sur l'année 2017 sont présentés dans le tableau suivant :

	Taux de conformité microbiologique		Taux de conformité physico chimique	
	Nbr analyses	Taux	Nbr analyses	Taux
Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur	117	100%	118	96,61%
SMAEP de Chateaurenard	17	100,00%	17	100%
SMAEP de Chevillon/Huillard / St- Maurice/Fessard / Villemoutiers / Vimory	26	96,15%	26	100%
SMAEP Montcresson	13	100%	13	100%
SMAEP Oussoy-en-Gâtinais	12	100%	12	100%
SMAEP de Puy la Laude	28	96%	28	92,86%

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

valant Programme Local de l'Habitat
et Plan de Déplacement Urbain

Plan du réseau d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
040-344562019-20200227-20-068-DCE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Echelle : 1 / 25 000

Document approuvé par délibération
en date du 27 Février 2020

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 04 mars 2020

- Poteau d'incendie
- Distribution eau potable
- Production eau potable
- Transport eau potable

NOTE :

Les données des Syndicats Mixte d'Aduction d'Eau Potable d'Oussoy-en-Gâtinais (pour la commune de Lombréuil) et de Chevillon-sur-Huillard (pour cette commune et Saint-Maurice-sur-Fessard) n'étant pas numérisés, il nous est impossible de les faire apparaître.

